

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-BC_2023_052-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-052

L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Pierre CID, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences "Protection et mise en valeur de l'environnement" et Mobilités,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires de la Copamo pour les actions relevant du domaine de ses compétences,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) travaille activement depuis 2020 à la proposition d'alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture individuelle.

Sytral Mobilités prévoit une restructuration des Cars du Rhône pour octobre 2023 et septembre 2024. La ligne 145 Express, prévue pour septembre 2024, reliera de manière directe Mornant au terminus du métro B, à St Genis Laval, via la RD342. Cette ligne desservira les arrêts dits « Le Batard » à Taluyers, « Les Platières » et « Uniforme » à Mornant.

MOBILITE

**Demande de
subvention au titre du
Fonds Vert pour des
études d'opportunité
et de faisabilité de
parkings relais et de
covoiturage**

Par ailleurs, en partenariat avec la Métropole et son projet de réseau de ligne de covoiturage, la Copamo souhaite déployer une ligne dynamique le long de la RD342. Cette ligne desservira les mêmes points d'arrêts identifiés que pour la ligne 145 Express.

Afin d'inciter les habitants à utiliser ces lignes de rabattement (transport en commun ou covoiturage) vers le métro B et ainsi éviter l'usage de leur voiture individuelle, la Copamo souhaiterait encourager la pratique de l'intermodalité et ainsi construire des parkings relais (voiture et vélo) et de covoiturage à proximité des points d'arrêt de la ligne express.

Pour ce faire, la Copamo souhaite réaliser des études d'opportunités et de faisabilité de la construction des parkings relais / covoiturage sur les emplacements ciblés et d'établir des scénarii d'aménagement évolutifs.

Le coût prévisionnel des études est estimé à 18 000 € TTC.

Afin d'aider au financement de cette opération, la commission Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique propose de solliciter une subvention d'un montant de 12 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert « covoiturage ».

Qui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 11/07/23

Notifié ou publié
le 11/07/23

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

VALIDE la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité de parkings relais et de covoiturage.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,

Renaud PFEFFER